



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	9	9

**OBJET : 37-2 - JEUNESSE -
SOLIDARITE - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «
LES RESTAURANTS DU CŒUR » -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

374118

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 21 DEC 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 03 JAN. 2019

Par délégation du Maire,



Direction Générale des Affaires Générales
Juridiques et du Contentieux

L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/12/18, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA

M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

M. Gérald LACOSTE à Mme Martine SAVALLI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Matthieu GILLI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

37-2 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

La Direction Jeunesse Loisirs, dans le cadre de ses missions sociales, culturelles et éducatives auprès des enfants, des adolescents et des jeunes âgés de 3 à 25 ans, met en place et/ou participe à des actions de sensibilisation pédagogique sur de nombreux thèmes citoyens : droit de l'homme, développement durable, sécurité routière ou encore solidarité.

C'est à ce dernier titre qu'elle souhaite renouveler son engagement en faveur des restaurants du cœur à travers l'organisation de collectes régulières auprès du public des centres de loisirs (familles) en mobilisant et en sensibilisant les enfants fréquentant ces structures.

Ainsi, quatre collectes maximum par an sont organisées. Les biens collectés sont exclusivement des jouets, des denrées alimentaires, des vêtements ou du nécessaire de puériculture (couches, lingettes...) répartis selon les saisons.

Lors de chaque collecte, la Commune désigne un référent d'un centre de loisirs ayant la charge d'organiser la collecte au sein des autres centres et d'organiser la remise officielle au sein de son propre centre.

Les biens récoltés sont remis officiellement à un responsable de l'association à la fin de chaque collecte par les enfants et le référent de l'action au sein de la Direction Jeunesse Loisirs.

Il est rappelé qu'aucun don pécuniaire n'est collecté par la Commune au profit des restaurants du cœur - les Relais du Cœur.

Le partenariat est conclu à titre gracieux pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.37-2 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " LES RESTAURANTS DU COEUR " - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 03/01/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/01/2019

Numéro de l'acte : DCM3741-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20181214-DCM3741-18-DE

Date de décision : 14/12/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes